



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 23 septembre 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 13 septembre 2024

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de présents participant au vote : 50

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de procurations : 8

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN
Madame Nathalie KOENDERS
Madame Christine MARTIN
Madame Sladana ZIVKOVIC
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Nuray AKPINAR-
ISTIQUAM
Monsieur Franck LEHENOFF
Madame Dominique MARTIN-
GENDRE
Monsieur Christophe BERTHIER
Madame Nadjouda BELHADEF
Madame Kildine BATAILLE
Madame Delphine BLAYA
Madame Lydie PFANDER-MENY
Monsieur Joël MEKHANTAR
Monsieur Jean-Philippe MOREL
Madame Marie-Odile CHOLLET

Monsieur Jean-Paul DURAND
Monsieur Jean-Patrick MASSON
Monsieur Georges MEZUI
Monsieur Massar N'DIAYE
Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Vincent TESTORI
Monsieur Jean-François
COURGEY
Monsieur Bassir AMIRI
Madame Catherine DU TERTRE
Madame Nora EL MESDADI
Madame Danielle JUBAN
Madame Marie-Hélène
JUILLARD-RANDRIAN
Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Laurence GERBET
Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Céline RENAUD
Madame Caroline
JACQUEMARD

Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Stéphane CHEVALIER
Monsieur Laurent
BOURGUIGNAT
Madame Claire VUILLEMIN
Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Stéphanie MODDE
Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Fabien ROBERT
Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Henri-Bénigne DE
VREGILLE
Madame Elizabeth REVEL
Monsieur Philippe THIRION
Madame Valérie TEISSEIRE
Monsieur Frédéric FAVERJON
Monsieur Pierre PRIBETICH

Membres absents :

Monsieur David HAEGY

Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène
JUILLARD-RANDRIAN
Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Christine MARTIN
Monsieur Marien LOVICH I pouvoir à Madame Kildine BATAILLE
Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Christophe
BERTHIER
Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Nathalie
KOENDERS
Madame Mélanie BALSON pouvoir à Monsieur Franck LEHENOFF
Monsieur Philippe LEMANCEAU pouvoir à Monsieur Antoine
HOAREAU

OBJET : FINANCES

Décision modificative n°1 - Exercice budgétaire 2024

Dans le cadre de la présente décision modificative, il est proposé d'ajuster les inscriptions budgétaires (crédits ouverts) sur l'exercice 2024 pour le budget de la Ville de Dijon.

Les modifications budgétaires proposées sont les suivantes.

1. AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Section de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°1
014 - Atténuations de produits	7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	-160 499,00
66 - Charges financières	66111	Intérêts réglés à l'échéance	-502 261,42
	66112	Intérêts - rattachement des ICNE	2 261,42
67 - Charges spécifiques	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	272 055,00
Total dépenses réelles			-388 444,00
<i>023 - Virement à la section d'investissement</i>			<i>455 499,00</i>
Total dépenses d'ordre			455 499,00
Total dépenses de fonctionnement			67 055,00
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°1
731 - Impôts et taxes	73123	Taxe communales additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	-500 000,00
74 - Dotations et participations	7472	Participations Régions	-55 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	75813	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	272 055,00
76 - Produits financiers	7688	Autres produits financiers	350 000,00
Total recettes réelles			67 055,00
Total recettes de fonctionnement			67 055,00

1.1. Recettes réelles de fonctionnement

1.1.1. Un fort recul des droits de mutation à titre onéreux de nouveau constaté en 2024, malgré une amorce de baisse des taux d'intérêt

Au stade du budget primitif 2024, le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) avait été anticipé à hauteur de 7 M€, en recul de près - 1 M€ par rapport au produit encaissé en 2023 (7,857 M€), et de près de - 2,8 M€ par rapport au pic de recettes constaté en 2022 (9,766 M€).

Or, depuis lors, et malgré un recul notable mais encore relativement léger des taux d'intérêts constaté sur les derniers mois, le marché immobilier demeure en crise et relativement atone, tant à l'échelle nationale que sur le territoire de Dijon.

Ainsi, sur la base des recettes effectivement encaissées par la Ville à la fin de l'été 2024, et sauf rebond significatif du marché en fin d'année¹ et/ou recettes exceptionnelles liées à d'importantes

¹ Rebond qui semble, à ce stade, très improbable dans un contexte très incertain de crise politique natio-

transactions immobilières ponctuelles, il est probable que les droits de mutation perçus par la Ville ne dépasseront pas 6,5 M€ en 2024.

En conséquence, il est proposé de réduire de - **500 K€** les crédits inscrits au BP 2024 (*somme inscrite au chapitre 73 - compte 73123*).

Il convient toutefois de préciser que cette prévision présente un haut degré d'incertitude. Ainsi, si le marché demeurerait aussi atone dans les mois qui viennent que depuis le début de l'année, l'atterrissage final pour l'année 2024 pourrait se situer encore plus bas, soit aux alentours de 6 M€.

1.1.2. Actualisation des produits de placements sur comptes à terme ouverts auprès de l'Etat

Dans le cadre de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales, et dans un contexte de taux d'intérêts toujours relativement élevés (par rapport à leur niveau antérieur à 2022), une partie de la trésorerie disponible de la Ville fait l'objet, depuis l'année 2023, et en 2024, de placements sur des comptes à terme ouverts auprès de l'État.

Dans le cadre du budget primitif (BP) 2024, 700 K€ avaient été inscrits au chapitre 76, correspondant au cumul :

- d'une part, des intérêts générés par les placements susvisés sur des comptes à terme ouverts auprès de l'État (recette estimative minimale de **600 K€**) ;
- d'autre part, aux intérêts perçus par la Ville dans le cadre des contrats de swap (échange de taux d'intérêts) dans un contexte de taux élevés (estimés à 100 K€).

Si le montant définitif des intérêts générés par les placements sur l'exercice 2024 ne sera définitivement connu qu'en fin d'année (en fonction des éventuelles ouvertures supplémentaires et/ou clôtures anticipées de comptes à terme à intervenir à l'automne), il est d'ores et déjà quasi-certain qu'à *minima* 950 K€ de produits pourront être comptabilisés sur l'exercice 2024.

Il est donc proposé de rehausser de + **350 K€** les crédits inscrits au BP 2024 (*somme inscrite au chapitre 76 - compte 7688*).

1.1.3. Baisse de la subvention régionale au titre du 3ème cycle et du cycle à orientation professionnelle du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR)

La Région Bourgogne Franche Comté subventionne depuis 2005, le 3ème cycle et le cycle à orientation professionnelle du Conservatoire à Rayonnement Régional dans le cadre de l'article 101 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui précise que « la Région organise et finance dans le cadre du plan visé à l'article L.214.12 du code de l'éducation , le Cycle d'Enseignement Professionnel Initial (C.E.P.I) des établissements publics de musique, de la danse et de l'art dramatique ».

Historiquement attribuée à hauteur de 1,6 M€, cette subvention a été fortement diminuée depuis à plusieurs reprises par la Région à 1,2 M€ à partir de 2011, puis à 1,128 M€ en 2013, et à 510 K€ en 2022 alors que le CRR propose des parcours complets de formations de haut niveau de compétences pour une pratique de la musique, de la danse, du théâtre et des arts plastiques à 1800 élèves chaque année.

Le 21 février 2024, la Région a informé par courrier la Ville de sa décision de baisser de 100 K€ sa subvention pour la ramener à 410 K€. En réponse, un courrier de la Ville a été envoyé le 26 mars 2024 à la Région lui demandant de revoir sa position compte tenu de l'importance du rôle joué par cet établissement.

dernière à l'issue des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024. Faute de ligne politique claire, en particulier pour ce qui concerne la politique du logement, il est probable, et à craindre, que de nombreux acheteurs (et vendeurs) potentiels ne se replient dans une stratégie attentiste (susceptible d'amplifier et/ou de prolonger dans le temps le ralentissement du marché immobilier constaté, en particulier, depuis

Le 24 juillet 2024, la Région a informé la Ville de l'attribution de la subvention au titre de l'année 2024 à hauteur de 410 K€, confirmant ainsi la réduction de la subvention de 100 K€ en 2024.

Par conséquent, une diminution de l'inscription budgétaire au BP 2024 doit être opérée à hauteur de - **55 K€** au compte 7472 « Participations Région ». Celle-ci représentera donc pour l'année 2024 un montant total de 455 K€ au lieu des 510 K€ initialement inscrits au BP 2024, soit 225,5 K€ au titre du 1^{er} acompte de 55 % de la subvention 2024 et le solde de la subvention 2023 à hauteur de 229,5 K€. Le solde de la subvention 2024 sera, quant à lui, versé en 2025 à hauteur de 184,5 K€.

1.1.4. Réémission d'un titre annulé sur exercice antérieur

La redevance d'occupation de Dijon Congrexpo concernant la période du 4 février 2019 au 31 décembre 2019 avait fait l'objet d'un titre de recettes en 2023.

Pour faciliter le recouvrement de cette recette par le comptable public, il est nécessaire d'annuler ce titre émis en 2023 et de le réémettre en 2024 avec un objet plus détaillé.

Il est précisé que ce titre ne constitue donc pas une nouvelle recette.

En conséquence, des crédits sont inscrits en recette de fonctionnement dans la présente décision modificative à hauteur de **272 K€** au compte 75813 « Redevances versées par les fermiers et concessionnaires » .

Par ailleurs, en parallèle, une nouvelle inscription est également prévue pour un montant identique en dépenses de fonctionnement au chapitre 67 (cf-infra, compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs »).

1.2. Dépenses réelles de fonctionnement

1.2.1. Un nouveau recul de la contribution au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales [FPIC], désormais confirmé

En dépenses de fonctionnement au chapitre 014, nature 7392221, le crédit afférent à la contribution de la Ville au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales [FPIC] est réduit de - **160,499 K€** par rapport à la prévision du budget primitif (730 K€).

Pour mémoire, le pacte financier et fiscal, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022, avait prévu une pérennisation de la répartition dite « de droit commun » de la contribution entre la métropole et les 23 communes (applicable de droit, sans nécessité de délibération du conseil métropolitain).

Selon les chiffres officiels transmis par courrier du 31 juillet 2024 à Dijon métropole par les services préfectoraux, cette répartition de droit commun du FPIC se traduit, pour la Ville de Dijon, par une contribution de 569,501 K€ supportée en 2024, en net recul pour la deuxième année consécutive (après 724,872 K€ en 2023 et 1,066 M€ en 2022).

De manière générale, la contribution de l'ensemble intercommunal (« somme » de la métropole et des 23 communes) recule également fortement en 2024, avec un montant de 1,651 M€ réparti entre Dijon métropole et les communes (après 1,961 M€ en 2023 et 2,747 M€ en 2022).

Cette nette diminution s'explique essentiellement par l'entrée en vigueur progressive, depuis 2023, des nouveaux indicateurs financiers de mesure de la « richesse » des collectivités locales (notamment les potentiels fiscaux et financiers) revus suite aux réformes fiscales récentes (et en particulier la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales).

La mise en œuvre de ces nouveaux indicateurs étant prévue par paliers successifs entre 2023 et 2028, il est envisageable, voire probable, que la contribution de l'ensemble intercommunal (et donc de la Ville de Dijon) continue de diminuer progressivement en 2025 et les années suivantes (pour

réserve que la réforme soit appliquée jusqu'à son terme). Il n'est même pas totalement à exclure que Dijon métropole et les communes-membres deviennent bénéficiaires du FPIC à moyen terme.

1.2.2. Un ajustement à la baisse des charges financières (intérêts de la dette)

Dans le cadre du budget primitif (BP) 2024, les charges financières ont été inscrites/budgétées à hauteur de 5,133 M€, après 5,126 M€ au BP 2023 et un peu plus de 4,3 M€ effectivement payés en 2023.

Le rapport de présentation du BP 2024 précisait notamment qu'en raison du « *contexte financier très incertain* », la prévision budgétaire de 5,133 M€ avait été établie « *à un niveau relativement élevé* », et qu'elle intégrait, comme d'ailleurs le BP 2023, « *une marge de sécurité relativement large* ».

Désormais, à l'approche de la fin du troisième trimestre de l'exercice 2024, la Ville dispose d'une visibilité accrue sur les taux d'intérêts des échéances des prêts structurés résiduels de l'encours, ainsi que des prêts à taux variable/révisable (hormis pour quelques échéances du dernier trimestre).

En conséquence, il est désormais possible de procéder à un ajustement à la baisse des charges financières, à hauteur de - **500 K€** par rapport aux crédits inscrits au BP 2024, décomposés comme suit :

- une baisse de - 502 261,42 € (*chapitre 66 - compte 66111*), par rapport aux crédits inscrits au BP 2024, tout en conservant une marge (réduite) de sécurité en cas de taux plus élevés que prévu en fin d'année pour les dernières échéances d'intérêts d'emprunts à taux variables ou structurés encore non connues à la date de d'établissement de la présente décision modificative ;

- une augmentation de + 2 261,42 € pour les ICNE (*chapitre 66 – compte 66112 intérêts rattachement ICNE*) relatifs à l'emprunt 2006061. En effet, cet emprunt avait fait l'objet en 2023 d'un remboursement anticipé temporaire, lequel avait généré une économie d'intérêts. Les ICNE sur l'exercice 2024 sont, de ce fait, supérieurs à ceux qui étaient constatés en 2023 et doivent donc être ajustés en conséquence.

1.2.3. Annulation d'un titre sur exercice antérieur

Un titre de recettes avait été émis en 2023 par la Ville auprès de Dijon Congrexpo concernant la redevance d'occupation du Palais des Expositions et des Congrès au titre de l'année 2019.

Afin de faciliter le recouvrement de cette redevance par le comptable public, le titre doit être annulé et réémis sur 2024 avec un objet plus détaillé.

Des crédits sont donc inscrits à hauteur de **272 K€** sur le compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs ». Parallèlement, des crédits ont également été inscrits pour un montant identique en recettes de fonctionnement afin de comptabiliser cette recette sur l'exercice 2024 (cf-supra).

2.3. Équilibre de la décision modificative - Section de fonctionnement

En opérations d'ordre, l'équilibre de la section est assuré par une augmentation de 455 499 € du virement à la section d'investissement (une augmentation symétrique à due concurrence est également effectuée en recettes d'ordre en section d'investissement – cf. infra).

2. AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Section d'investissement			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°1
20 - Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	429 000,00
204 - Subventions d'équipement versées	20422	Batiments et installations	900 000,00
23 - Immobilisations en cours	2313	Constructions	-1 329 000,00
Total dépenses réelles			0,00
Total dépenses d'investissement			0,00
Section d'investissement			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°1
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	-455 499,00
Total recettes réelles			-455 499,00
<i>021 - Virement de la section de fonctionnement</i>			<i>455 499,00</i>
Total recettes d'ordre			455 499,00
Total recettes d'investissement			0,00

1.1. Dépenses réelles d'investissement

1.1.1. Ouverture de crédits en 2024 pour la nouvelle autorisation de programme « Maîtrise de l'énergie »

Lors de la présente séance, le conseil municipal doit décider de la création d'une autorisation de programme « Maîtrise de l'énergie » qui permettra le financement d'études et de travaux d'amélioration énergétique sur le patrimoine bâti communal par le biais d'un marché global de performance énergétique pour un montant total de 14 M€ TTC, ainsi que la répartition et l'affectation des crédits de paiements afférents pour la période 2024-2030.

En conséquence, il est proposé d'inscrire pour l'année 2024 des crédits d'études à hauteur de **429 K€** au compte 2031 « Frais d'études ».

1.1.2. Versement d'acomptes et du solde de la subvention d'équipement pour la rénovation du terrain synthétique de football et de l'éclairage du stade des Bourroches à la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF)

Lors de sa séance du 30 janvier 2023, le conseil municipal a approuvé l'attribution d'une subvention d'équipement à hauteur de 1 M€ par le biais d'une convention d'objectifs et de moyens à la SNCF et au comité d'activités sociales interentreprises (CASI) SNCF de Dijon qui gère l'équipement.

En 2023, une avance à hauteur de 200 K€ a été versée à la SNCF en charge du paiement des travaux. Les travaux avancent rapidement et devraient se terminer en 2024. Cela permettrait ainsi, sur présentation des justificatifs correspondants, le versement des acomptes et du solde de la subvention.

Il est donc proposé au Conseil d'inscrire les crédits correspondants à la présente décision modificative pour un montant de **800 K€** sur le compte 20422 « subvention d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations ».

1.1.3. Versement de la subvention d'équipement à l'association « Centres de soins Infirmiers »

Lors de sa séance du 19 juin 2023, le Conseil municipal a décidé d'inscrire au budget supplémentaire les crédits correspondants à l'attribution d'une subvention d'équipement à hauteur de 100 K€ à l'association « Centres de Soins Infirmiers » (CSI) pour lui permettre d'entreprendre des travaux afin de transformer le centre de santé du quartier de Fontaine d'Ouche en centre polyvalent de soins qui apporterait une réponse plus adaptée aux problématiques récurrentes d'accès aux soins des publics les plus fragiles et en situation précaire de ce territoire.

Durant l'année 2023, l'association a approfondi son projet et par conséquent cela n'a pas permis le passage devant le conseil municipal de la convention entre la Ville et le CSI qui contractualise l'engagement et le versement de la dite subvention.

Cette convention faisant l'objet d'une présentation à ce présent conseil, il est donc proposé d'inscrire les crédits correspondants à hauteur de **100 K€** sur le compte 20422 « subvention d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations ».

1.1.4. Équilibre de la décision modificative – diminution des crédits afférents aux dépenses d'équipement

Compte tenu de l'ensemble des ajustements budgétaires détaillés dans le cadre du présent rapport, l'équilibre de la décision modificative concernant les dépenses d'investissement est assuré par une diminution de crédits sur différentes lignes budgétaires ouvertes au budget primitif 2024 à hauteur de - **1,329 M€** au compte 2313 « constructions ».

Cette diminution s'explique principalement :

- d'une part, par la reprise de crédits votés au BP 2024 au titre des travaux d'amélioration énergétique qui ne débiteront qu'en 2025 dans la nouvelle autorisation de programme ;
- et d'autre part, par une modification du projet initial avec la pose et la rénovation de containers maritimes pour la création de vestiaires au stade Trimolet, projet qui a dû être revu à la suite de l'abandon des travaux par l'entreprise retenue. Le projet modifié est en cours d'études et les crédits prévus ne seront pas utilisés totalement en 2024. Les crédits disponibles peuvent donc être supprimés

1.2. Recettes réelles d'investissement

Les différents ajustements budgétaires de la section de fonctionnement ont permis de dégager des crédits supplémentaires pour la section d'investissement et permettre ainsi la baisse de l'emprunt d'équilibre de - **455 499 €** au compte 1641 « Emprunts en euros ».

Suite à cet ajustement, l'emprunt d'équilibre prévisionnel s'établit à hauteur de 7,538 M€ pour l'exercice 2024 lequel pourra ou non être souscrit en fonction de la consommation effective des crédits d'investissement (et de fonctionnement) d'ici à la fin d'année 2024.

En tout état de cause, ce montant restera inférieur au remboursement de l'annuité de la dette prévu pour 2024 (9,7 M€ inscrits au BP 2024), assurant ainsi, à ce stade de l'année, la poursuite du désendettement en 2024.

- En opérations d'ordre, l'équilibre de la section est assuré par une augmentation de 455 499 € du virement de la section de fonctionnement (écriture symétrique en dépenses d'ordre de fonctionnement).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants;
Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Dijon approuvé par délibération du conseil municipal du 17 juin 2021;

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'ouvrir** et **ajuster** les crédits proposés par la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2024, conformément au document budgétaire annexé ;
- **d'autoriser** le Maire, en tant que de besoin, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération

SCRUTIN	POUR : 48	ABSTENTION : 3
	CONTRE : 7	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	